

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 11 juillet 2016

Présents : CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – CAUMONT Anne-Marie – BELONIE Pascale – BOS Marie – CAPOT Catherine – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – LAVAL Laurent – NOEL Guy – ROUTHIEAU Patrick.

Absents : CAPY Alban – PEULET Patrice – PHILPOTT Jane pouvoir donné à CAUMONT Anne-Marie.

Secrétaire de séance : Anne-Marie CAUMONT.

Convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires

Monsieur le Maire rappelle que les transports scolaires concernant les enfants de l'école primaire de Payrignac font l'objet d'un passage de convention de délégation de compétence avec le Conseil Général, conférant la qualité d'organisateur secondaire à la commune. Il y a lieu en cette fin d'année scolaire de renouveler cette convention pour la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve la signature de la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires pour l'année 2016-2017.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED du Lot, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la commune de Payrignac. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Concours du receveur municipal. Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide par 7 voix pour et 6 abstentions

De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Chrystel Corniot, Receveur municipal.

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros.

Participation financière au stage du Tennis Club de Payrignac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par le Tennis Club de Payrignac de renouvellement d'une subvention de 300 euros afin de financer une partie du stage organisé pendant les vacances de Pâques, stage à destination des enfants.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal de la demande faite par la Fédération des Associations Mutualistes Agricoles d'une demande de subvention pour l'aide au financement de besoins de personnes en situation de handicap.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide de participer financièrement à hauteur de 300 euros au stage de tennis, dit que cette somme sera versée sous forme de subvention au Tennis Club de Payrignac, et décide de ne pas attribuer de subvention à la FAMA et précise que tout achat de ramettes de papier A4 ou A3 pour la mairie ou pour l'école se fait auprès de centres spécialisés.

Déclassement de 5 m² de la place de l'église jouxtant la parcelle C 337

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande faite par Monsieur Daniel Cruciani d'acheter 5 m² de la place de l'église afin de créer un escalier pour accéder au 1^{er} étage de son immeuble par l'extérieur.

Le Conseil Municipal

Vu le projet de déclassement de 5 m² de la place de l'église, voir plan annexé, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Monsieur le Maire.

Considérant que le projet est prêt à être soumis à une enquête publique.

A l'unanimité, après en avoir délibéré

Approuve le projet de déclassement de la voie communale.

Décide le lancement d'une enquête publique.

Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Messieurs Griffe et Routhieau demandent également à Monsieur le Maire de montrer la déclaration préalable déposée par Monsieur Cruciani lors d'un prochain conseil quand il l'aura déposée.

Monsieur le Maire rappelle le prix de vente 5 euros le m² soit 250 euros pour la parcelle concernée.

Etude des devis

Il était prévu dans la convocation d'étudier et de délibérer sur les devis pour la clôture du château d'eau, la réhabilitation du logement n°9 et l'aménagement extérieur des gîtes du Moulinou, or Monsieur le Maire n'a pas reçu tous les devis, ces études sont donc repoussées au prochain conseil.

Scolarisation des enfants de Payrignac à Gourdon

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande orale et écrite qu'il a reçu en provenance de la mairie de Gourdon, par laquelle la commune de Gourdon demande à la commune de Payrignac de participer financièrement à la scolarisation à Gourdon des enfants de Payrignac. La contribution serait de l'ordre de 650 euros par enfant. Monsieur Jérôme Maleville explique que la commune de Auniac a instauré le principe suivant : si les parents veulent scolariser leur enfant à Gourdon, la commune leur facturera le montant réclamé par Gourdon. Le Conseil soucieux de l'avenir de l'école primaire de Payrignac, demande à Monsieur le Maire de refuser le départ des enfants de Payrignac pour Gourdon et refuse de contribuer financièrement à la scolarité pour la simple raison que les mêmes services de qualité existent à l'école de Payrignac.

Projet d'installation de bornes électriques

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre émanant de Monsieur Jean-Claude Requier, Sénateur du Lot, qui dans le cadre du programme de déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables de la FDéL accompagne un dossier présentant les dernières décisions prises par le comité syndical. Le Conseil après débat trouve le coût d'installation comme d'utilisation bien trop onéreux, c'est un service qu'il faut rendre à la population et non pas en faire un commerce.

Tarif pour branchement assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux parcelles dont une communale ont été vendues, que les permis de construire sont accordés et que ces deux maisons vont se raccorder au réseau d'assainissement que la commune gère en régie. Or il n'y a pas de tarif fixé pour ce type de branchement et il y a lieu aujourd'hui d'en fixer un.

Monsieur le Maire présente le devis fait par l'entreprise Loubières pour le branchement de la parcelle Guichard qui s'élève à 1.936 euros HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de demander à une entreprise de réaliser les travaux et de refacturer le montant des travaux au demandeur et demande à Monsieur le Maire de prévenir Monsieur Carrié de l'application de cette mesure pour son branchement.

Questions diverses

Dénomination et numérotation des voies : Monsieur Patrick Routhieu présente le résultat de la réunion en date du 4 juillet de la commission des voies et précise que le seul changement effectué depuis la première réunion est le nom de la route de Nabirat qu'il propose s'appeler route de Font Pellegris car après consultation du STR en charge de la RD 47, les panneaux tels qu'ils sont vont rester à savoir qu'un panneau de signalisation départemental indiquant Nabirat oriente vers la route de gauche alors que la route de droite ne possède qu'un petit panneau communal Nabirat. Monsieur le Maire est contre car historiquement et au niveau du cadastre la route de Nabirat est celle de droite. Cette question sera débattue à nouveau lors du prochain conseil du 22 juillet.

Salle socioculturelle : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu l'association Collectif Stop Linky qui est contre l'installation des compteurs Linky et demande au Conseil l'autorisation de prêter gratuitement la salle socioculturelle un soir de semaine pour une réunion publique d'information sur ces compteurs. Le Conseil donne son accord.

Nouveau sous-préfet : Monsieur le Maire informe le Conseil de la visite du nouveau sous-préfet de Gourdon le mardi 26 juillet prochain à 10h et invitent les conseillers qui le pourraient à être présents à ses côtés.

Chemin Laffitte aux Vitarelles : Monsieur Jérôme Maleville informe le Conseil qu'il s'est rendu aux Vitarelles en compagnie de Monsieur Guy Noël pour constater le mauvais état d'un chemin qui de fait est privé mais dessert plusieurs maisons en remplacement d'un chemin communal qui est devenu impraticable. Monsieur Maleville propose l'achat de cette voirie et sa réfection avant transfert à la Communauté de Communes. Le Conseil demande à Monsieur Maleville des précisions sur la contenance et le prix de cet achat. Il en sera à nouveau question au prochain conseil, fixé au 22 juillet 20h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.